



Compte rendu du CSAA du 13 février 2024

- **LDG -Lignes Directrices de Gestion- académiques – 2023-2026**

Concernant les personnels ATSS les LDG regroupent deux ministères, le MENJ (pour les personnels administratifs - AENES) et le MESRI (pour les personnels techniques - ITRF). Les LDG du MENJ ont été publiées au BO en décembre 2023, par contre celles du MESRI n'ont pas encore été publiées, c'est pourquoi le document présenté ne prend pas en compte les personnels ITRF (et notamment les agents de laboratoires).

Pour les personnels ITRF, **les anciennes LDG académiques restent en vigueur** et feront l'objet d'une concertation dès la publication du MESRI.

Le seul changement notable à signaler concerne la diffusion de l'information dont vous trouverez ci-dessous l'extrait de la page 43 :

Le ministère publie en ligne un rapport de promotion pour les promotions dont l'examen relève de la compétence ministérielle. Ce rapport rend compte de la sélection au choix opérée pour chaque tableau d'avancement ou liste d'aptitude. Ce document présente des informations statistiques sur les promouvables et les agents proposés et explique la méthodologie appliquée pour mettre en œuvre les principes définis dans les lignes directrices de gestion. Il présente les particularités éventuelles de la sélection au choix opérée pour le tableau d'avancement ou la liste d'aptitude considérés.

Ces rapports de promotion seront déclinés au niveau de l'échelon académique pour les promotions relevant du niveau académique **au titre de l'année 2025**.

Depuis la mise en service du nouvel SIRH "RenoIRH", les actes relatifs à la gestion des personnels ATSS **sont dématérialisés** et sont signés numériquement. Les personnels peuvent obtenir les actes en se connectant au portail agent via partage (PARTAGE - Portail ARENA - GESTION DES PERSONNELS - Mon portail Agent - Colibris-Mon Portail RH) :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr/mapi-pac-portail-agent/ihmr/accueil>

Vote unanime CONTRE de l'ensemble des organisations syndicales opposées à la fin des CAP, seule garantie pour un traitement équitable des promotions.

- **Télétravail**

La version académique présentée, résulte de la déclinaison de l'accord cadre national du 12 juin 2023 signé par les organisations syndicales dont la FSU. Cet accord national vise à développer le télétravail au sein de notre ministère.

En groupe de concertation préalable au CSAA, nous avons obtenus le rajout d'un certain nombre d'éléments absents du projet académique mais présents dans l'accord national.

. Concernant les principes généraux « le télétravail est fondé sur la confiance réciproque ».

. Dans le cadre de la prévention des violences sexuelles et sexistes, rajout du paragraphe suivant :

En cas de violence sexuelle au domicile, l'établissement ou le service autorise et accompagne la reprise immédiate du travail sur le lieu habituel.

La cellule VDHA (coordonnées ci-dessous) peut être saisie.

. Adapter la procédure aux demandes de télétravail ponctuel.

La saisie sous Colibris de jours de télétravail fixes et flottants et possible.

- **Présentation de la cellule VDHA**

Le dispositif VDHA, **V**iolences – **D**iscriminations – **H**arcèlement – **A**gissements sexistes est le résultat d'un travail conjoint avec les organisations syndicales et notamment vos représentants FSU siégeant dans la Formation Spécialisée du CSAA. Elle doit faire l'objet d'une communication large par l'administration à tous les personnels.